

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le 25 mars 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 21 (+ 5 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h10).

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à M. Julien HAMAIDE,
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Delphine LIUZZO.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité (25 voix).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2024 12 du 21 février 2024 : attribution des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 11, 12 du marché de « travaux de rénovation du Forum des Lacs », aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 « démolitions-petites maçonneries », l'offre de l'entreprise LYDE CONSTRUCTION, domiciliée 12, rue Jacquard – 69680 CHASSIEU, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 67 076,18 € HT soit 80 491,42 € TTC.

- Pour le lot 02 « réfection couverture bac acier », l'offre de l'entreprise DAM & FILS, domiciliée 89, rue des Peupliers – 74300 THYEZ, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 371 817,92 € HT soit 446 181,50 € TTC pour l'offre de base. La PSE 1 « bac acier laqué MH, standard » n'est pas retenue.

- Pour le lot 03 « menuiseries extérieures bois-occultations », l'offre de la MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 344 819,00 € HT soit 413 782,80 € TTC.

Etant précisé que le montant de l'offre de base est de 340 259,00 € HT soit 408 310,80 € TTC. Le montant de la PSE 1 « isolation en coffre existant » est de 4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC.

- Pour le lot 04 « menuiseries intérieures bois », l'offre de l'entreprise MENUISERIE PELLET-JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 86 655,50 € HT soit 103 986,60 € TTC.

- Pour le lot 05 « cloison-doublage-plafond », l'offre de l'entreprise SOLA, domiciliée 8 bis, route des Creuses, Cran Gevrier – 74960 ANNECY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 172 954,62 € HT soit 207 545,54 € TTC.

- Pour le lot 06 « faux-plafond », l'offre de l'entreprise SOLA, domiciliée 8 bis, route des Creuses, Cran Gevrier – 74960 ANNECY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 68 610,60 € HT soit 82 332,72 € TTC.

- Pour le lot 07 « peinture intérieure », l'offre de l'entreprise GEORGES-PLANTAZ, domiciliée 3, rue de Champerges – 74200 THONON-LES-BAINS, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 48 426,00 € HT soit 58 111,20 € TTC.

- Pour le lot 08 « carrelage-faïence-chape », l'offre de l'entreprise BOYER & FILS, domiciliée 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 186,00 € HT soit 9 823,20 € TTC.

- Pour le lot 11 « chauffage-sanitaire-ventilation », l'offre de l'établissement Serge POISSON, domiciliée 256, rue des Merisiers – 74370 PRINGY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 119 845,79 € HT soit 143 814,95 € TTC.

- Pour le lot 12 « électricité-courants faibles », l'offre de l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, domiciliée ZI des Grands Prés – 190, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 142 716,84 € HT soit 171 260,21 € TTC.

*De déclarer le lot 09 « revêtement de sol souple-rénovation parquet » infructueux en raison d'absence d'offre.

*De déclarer le lot 10 « rideaux intérieurs » infructueux en raison d'absence d'offre. Il est précisé que l'unique offre remise pour ce lot est irrégulière.

DEM2024 13 du 22 février 2024 : attribution du marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - lot 09 « revêtement de sol souple – rénovation parquet » - marché n° T-PA-2024-01 à l'entreprise COTTENCEAU, domiciliée 32, avenue des Mélèzes-74300 THYEZ, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 87 488,40 € HT soit 104 986,08 € TTC

DEM2024 18 du 21 février 2024 : attribution du marché de « travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » - marché n° T-PA-2023-11 aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 « génie-civil », l'offre de l'entreprise SERPOLLET, domiciliée 196, chemin de la Chattaz – 74120 MEGEVE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel DQE de 178 590,00 € HT, soit 214 308,00 € TTC. Étant précisé que le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 350 000,00 € HT, soit 420 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre. Le montant maximum pour la période initiale de 24 mois étant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, pour la période de reconduction de 24 mois.
- Pour le lot 02 « câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux », l'offre de l'entreprise INEO INFRACOM, domiciliée 241, rue Paul Gidon, 73000 CHAMBERY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant prévisionnel DQE de 458 812,05 € HT, soit 550 574,46 € TTC. Étant précisé que le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 700 000,00 € HT, soit 840 000,00 € TTC. Le montant maximum pour la période initiale de 24 mois est de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC et de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour la période de reconduction de 24 mois.

Il est précisé que le montant définitif du marché pour le lot 1 et le lot 2 sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans dépasser le montant maximum indiqué.

DEM2024 19 du 22 février 2024 : demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2024 du FIPD, pour un montant de 250 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant l'acquisition d'un gilet pare-balles pour la police municipale, dont le montant est estimé à ce jour à 594 € HT.

DEM2024 20 du 22 février 2024 : demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2024 du FIPD, pour un montant de 400 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant l'acquisition de deux caméras piéton pour la police municipale, dont le montant est estimé à ce jour à 1 110 € HT.

DEM2024 21 du 22 février 2024 : demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la Région, pour un montant de 650 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant l'acquisition de deux caméras piéton et d'un gilet pare-balles pour la police municipale, dont le montant est estimé à ce jour à 1 704 € HT.

DEM2024 22 du 22 février 2024 : demande de subvention au titre des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2024 pour la phase 1 de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 100.000,00€ dont le montant est estimé à ce jour à 267.071,96€ (travaux uniquement).

DEM2024 23 du 22 février 2024 : demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2024 du FIPD, pour un montant de 53 000 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la mise en œuvre de la phase 1 de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection, dont le montant est estimé, à ce jour, à 267 071.96 € HT (travaux uniquement).

DEM2024 24 du 22 février 2024 : signature d'un contrat de bail professionnel pour le lot n°2 du cabinet médical avec Mme Diane DECHEGNE, médecin généraliste, d'une durée de 6 ans à compter du 22 février 2024, destiné à l'exercice de sa profession. Le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 450 € (quatre-cent-cinquante euros) pour le cabinet médical + 100 € (cent euros) de provision mensuelle pour les charges (éléments facturés et régularisations détaillés dans le bail).

DEM2024 25 du 29 février 2024 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2024, pour les travaux de sécurisation de la route de Rontalon, pour un montant de 9.000,00€ (conformément au dossier joint à la demande) au vu de l'opération évoquée ci-dessus, dont le montant est estimé, à ce jour à 68.000,00€.

DEM2024 26 du 08 mars 2024 : signature d'un contrat de location pour le logement T2 meublé, situé au 310, rue de la mairie pour une durée de 183 (cent quatre-vingt-trois) jours, soit du 07 mars au 06 septembre 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 350 € (trois cents cinquante euros) pour le logement + 50 € (cinquante euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2024 27 du 08 mars 2024 : demande de subvention, au titre du 7^{ème} appel national à projets 'aménagement cyclables' de l'Etat, pour un montant de 165 000 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la réalisation d'une piste cyclable avenue des Mélèzes, dont le montant est estimé, à ce jour, à 330 000 € HT (travaux uniquement). La commune de Thyez s'engage à respecter les conditions de cet appel à projets.

DEM2024 28 du 14 mars 2024 : déclaration sans suite du marché de « fourniture, pose et raccordement de bâtiments modulaires pour la création d'un local pour la police municipale » - marché n°F-PF-2023-15, après avis de la commission d'appel d'offres du 4 mars 2024 pour motif d'intérêt général.

DÉLIBÉRATIONS

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat fort liant, depuis de très nombreuses années, la collectivité à l'Office Municipal d'Animation (OMA), association de Thyez. La commune reconnaît, en effet, à l'association une mission d'intérêt communal, dans le cadre de son activité statutaire, notamment l'organisation et le développement de l'animation, de la culture et des loisirs, sous toutes ses formes.

La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs est, par ailleurs, obligatoire pour la collectivité, notamment si le montant de subvention annuel alloué à une association dépasse un montant préalablement défini. De plus, ce type de convention permet de prendre en considération les réflexions et le travail menés, conjointement, par l'association et la commune sur le soutien, l'encouragement et l'animation de l'espace public de la base de loisirs mais également sur l'animation générale de la commune en matière culturelle et festive, afin de fixer des objectifs à court et moyen termes.

Une convention pluriannuelle d'objectifs avait, ainsi, été signée par la commune, après délibération du conseil municipal du 18 mars 2019, et l'OMA le 8 avril 2019, laquelle est applicable jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Il est, aujourd'hui, nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OMA. M. le Maire précise que le document présenté en séance (**annexe n° 2**) a été travaillé en étroite collaboration avec l'OMA. Cette convention reprend, notamment, les objectifs du partenariat, les engagements respectifs, les moyens mis à disposition de l'association et leurs modalités. Cette convention prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour 5 ans (soit jusqu'au 31 mars 2029).

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

M. le Maire précise que cette convention a été travaillée de concert avec les membres du bureau de l'OMA. M. Robert remarque que le renouvellement de cette convention n'a été, ni présenté à la commission communication, ni évoqué lors de la dernière assemblée générale

de cette association. M. le Maire précise que ce sujet est justement évoqué ce soir devant les élus. M. Vulliet répond qu'il n'a pas trouvé nécessaire d'en parler à cette dernière occasion.

M. Vulliet quitte la salle et ne participe, donc, pas au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2029 avec l'OMA (**annexe n° 2**),
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE CHASSE DE THYEZ

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint en charge du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que l'association de chasse de Thyez a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la commune, afin de financer l'achat de piquets réfléchissants à installer en bord de la route départementale 6 (route de Châtillon). Ce matériel permet, en effet, d'éblouir les animaux sauvages, par réfléchissement de la lumière des phares des véhicules circulant sur cette voie, et de limiter les accidents de la route dans ce secteur.

M. Veillon informe que l'association de chasse de Thyez a pris la décision, en accord avec M. le Maire, pour des raisons de sécurité, d'acheter et d'installer ces piquets réfléchissants, avant de demander une subvention à la commune.

M. Veillon précise enfin que, vu l'urgence de la demande, la demande de subvention a été évoquée en réunion Maire-adjoints du 18 mars dernier, avec avis favorable.

M. Veillon explique que cette subvention, si elle est votée, ne sera pas versée à l'association avant que le dossier complet ne soit fourni en mairie. M. Quadrio souhaite, par ailleurs, remercier l'association de chasse de Thyez pour l'aide apportée lors de la tenue du Téléthon. M. Veillon expose enfin que le montant de subvention demandé correspond au coût total d'achat des piquets réfléchissants, qui sont déjà installés sur le territoire communal, route de Châtillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- d'attribuer la subvention suivante :

Association	Montant
ACCA SAINT HUBERT	650 €

➔ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2024 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574)

6. MODIFICATION DE LA DUREE D'UN EMPLOI NON PERMANENT CREE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du conseil municipal n° DEL2023-66 du 17 juillet 2023 avait autorisé la création d'un emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, pour le service ressources humaines, du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024. Ce poste est occupé depuis cette date par une personne qui donne satisfaction.

En parallèle, M. le Maire expose que le poste permanent d'assistant(e) au service des ressources humaines n'est pas pourvu et que la vacance de poste ne sera relancée que lorsque le poste de directeur/trice des ressources humaines aura été pourvu. L'augmentation de la durée de ce poste, en accroissement temporaire d'activité, n'aura donc pas de conséquence financière pour la collectivité.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée de cet emploi non-permanent précédemment créé, et en fixer le terme au 31 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➔ de valider la modification de la durée de l'emploi non permanent créé, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, pour en fixer le terme au 31 octobre 2024,

➔ de dire que tous les autres éléments, contenus dans la délibération du conseil municipal n°DEL2023_66 du 17 juillet 2023, demeurent inchangés.

7. CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/DIRECTRICE FINANCIER(E) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal de la situation actuelle rencontrée par la collectivité : le service finances est actuellement composé de 3 agents, une responsable de service et 2 agents d'exécution, tous de catégorie C.

Ces derniers mois, de nombreux constats objectifs et factuels ont été dressés :

- la chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives, a émis plusieurs recommandations, formelles (réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal) et informelles (mettre en place un suivi des comptes d'immobilisation, améliorer les états annexés au budget, formaliser les procédures budgétaires), en matière de gestion comptable et d'axes de progression et d'amélioration de la situation.

- les échanges avec les services du Trésor Public ont fait état de nombreuses problématiques et dysfonctionnements rencontrés par la collectivité. L'exemple le plus marquant est l'indice de pilotage comptable du budget de la collectivité, indice élaboré et suivi par les services du Trésor Public, qui s'élevait en 2022 à 56,52 % (chiffre en recul de 2,57 % par rapport à 2021). Au niveau départemental, cet indice est de 75,85 % pour les communes, au titre de l'année 2022. Pour rappel, plus l'indice évoqué est proche de 100 %, meilleure est la situation. Par ailleurs, l'inventaire doit être réalisé rapidement.

- au niveau de l'organisation interne, plusieurs constats ont été établis : un retard, parfois très important, a été constaté pour l'encaissement des sommes provenant des ventes de terrains communaux ces dernières années. Par ailleurs, un important travail a dû être initié en 2023 sur la facturation des charges des bâtiments et terrains communaux loués, faute de prise en charge antérieure. D'autres dysfonctionnements ont également été relevés.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité impérieuse de remédier à cette situation et de réorganiser le service en conséquence. Par ailleurs, cette création de poste permettrait la réalisation d'un travail de fond sur certains dossiers, importants pour la collectivité, mais aujourd'hui en sommeil, tels que le contrôle de gestion, la question des achats de la collectivité, le suivi d'une véritable prospective financière et d'un pilotage budgétaire fin, la mise en place d'un travail préparatoire de fond en amont du vote des budgets.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie B, en filière administrative, afin de recruter un(e) directeur/directrice financier(e) qui prendra la tête du service finances, encadrera les agents en poste et assurera le suivi de l'ensemble des dossiers du service (recettes, dépenses, suivi du budget et du PPI, suivi de la réalisation de l'inventaire, contrôle de gestion...).

Afin d'augmenter les chances de recruter un(e) candidat(e), M. le Maire propose au conseil municipal d'étendre cet emploi à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif*	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Rédacteur territorial	B	0	1*	TEMPS COMPLET	26/03/2024
CREATION	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1*	TEMPS COMPLET	26/03/2024
CREATION	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1*	TEMPS COMPLET	26/03/2024

*selon le grade de l'agent retenu, 1 seul grade sur les 3 sera maintenu et les 2 autres seront supprimés par délibération, après avis du comité social territorial.

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services

ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois existant, adopté par délibération du conseil municipal n°DEL2024_04 du 29 janvier 2024 (**annexe n°3**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus à compter du 26 mars 2024,
- de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

8. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables, de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit, dans le code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes étaient, ainsi, invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de

la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1^{er} au 15 mars derniers, selon les modalités suivantes : mise en ligne du dossier spécifique (**annexe n°4**) sur le site internet de la commune, communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la collectivité, information relayée, notamment, à la presse locale et aux membres du conseil municipal. Une adresse mail et un cahier de recueil dédié, disponible à l'accueil de la mairie, ont été mis à disposition du public pour recueillir les avis, remarques et observations de la population. Cette concertation n'a recueilli que deux avis, un favorable au développement des énergies renouvelables sur notre commune et un interrogeant la commune sur les conséquences et les futures informations à délivrer aux habitants.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Géothermie** : à instaurer, après expertise, dans toutes les zones constructibles du PLU,
- **Solaire photovoltaïque et thermique** : à instaurer dans toutes les zones constructibles du PLU,
- **Réseau de chaleur** : à instaurer, après expertise, dans la partie urbanisée dense du territoire, composée d'habitat, d'équipements publics et tertiaires, conformément au plan joint au dossier,
- **Hydroélectricité** : en rive gauche de l'Arve – parcelle cadastrée AX 15, d'une surface de 1015 m².

La présente délibération ne vise à s'appliquer, à priori, que pour les grands projets réalisables sur le territoire et n'impacte pas ceux des particuliers : à titre d'exemple, la proposition, dans la délibération, d'instaurer les panneaux photovoltaïques dans toutes les zones constructibles

du PLU, ne contrevient pas à la possibilité, pour un administré, d'installer des panneaux solaires sur le toit de sa maison située en zone agricole, car le règlement du PLU le permet (au contraire des 'champs solaires' de plus de 150 m², interdits par le PLU). De la même façon, bien que la commune ne semble pas propice au développement de l'énergie éolienne, rien n'empêche un particulier d'installer un dispositif individuel, en toute zone, dans le respect du règlement du PLU.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➤ de définir, comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées, figurant en **annexe n°4** à la présente délibération,

➤ de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes,

➤ de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, lors d'une modification ou révision du PLU actuel ou de l'élaboration future d'un nouveau document d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole provisoire : M. le Maire souhaite revenir sur ce dossier, pour lequel Mme Perier l'a interrogé en début de séance. Pour rappel, dans le cadre des futurs travaux de démolition/reconstruction et de rénovation énergétique de l'école des Charmilles, un marché public de fourniture et pose de locaux modulaires, permettant l'installation d'une école provisoire à la prochaine rentrée scolaire, avait été lancé et attribué, récemment, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO).

Un candidat évincé a exercé un référé précontractuel devant le tribunal administratif de Grenoble. Le juge a validé l'exclusion du candidat, auteur du recours, mais a également considéré que le choix de la CAO devait être annulé, car l'offre du candidat retenu était trop élevée. Le juge laisse, ainsi, 2 choix à la commune : soit relancer totalement un marché public, soit le reprendre, au stade de l'analyse des offres, pour choisir un autre candidat parmi ceux ayant répondu. M. le Maire explique que cette possibilité n'en est, finalement, pas une, car les offres restantes étaient, soit trop élevées, soit hors délai (pour la réalisation de la prestation).

M. le Maire informe avoir pris la décision, à la fois, de faire appel de ce jugement devant le Conseil d'Etat et de relancer un marché public pour les mêmes prestations, après avoir repris les points contestés du cahier des charges initial.

M. le Maire tiendra, bien évidemment, informé le conseil municipal des suites de ce dossier, qui, en l'état, prend du retard.

Question des trains de nuit : M. le Maire sollicite l'avis des élus afin de savoir s'il semble nécessaire de voter une motion pour demander davantage de trains de nuit sur le territoire. Après échanges et, à l'unanimité, les élus émettent un avis favorable à cette proposition.

Plan Vigipirate renforcé : M. Cagnin souhaite savoir si, au vu des évènements récents, une modification des règles et normes de sécurité est prévue, au sein de la commune. M. le Maire répond par l'affirmative.

Chasse aux œufs : Mme Hoegy informe l'assemblée délibérante de la tenue de la traditionnelle chasse aux œufs, au bénéfice des enfants de Thyez, lundi 1^{er} avril prochain à 10h30, dans le parc Théodule, à proximité de l'église.

Prochain conseil municipal : il se déroulera lundi 08 avril 2024 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK